

RÉGIME TYPE 0643001

NUMÉRO DU RÉGIME BÉ

NUMÉRO DU CLIENT

## RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU RÉGIME

OBJET DU COMPTE  ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT  AUTRE \_\_\_\_\_  
 NOUVEAU COMPTE  COTISATION  TRANSFERT

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TITRE	PRÉNOM	INITIALES	NOM DE FAMILLE	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AAAA)	N.A.S.
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
EMPLOI	TYPE DE PIÈCE D'IDENTITÉ (1)	NUMÉRO DE PIÈCE D'IDENTITÉ (1)	LIEU DE DÉLIVRANCE (1)		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
EMPLOYEUR	TYPE DE PIÈCE D'IDENTITÉ (2)	NUMÉRO DE PIÈCE D'IDENTITÉ (2)	LIEU DE DÉLIVRANCE (2)		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
ADRESSE DU LIEU DE RÉSIDENCE	APP.	VILLE/MUNICIPALITÉ	PROVINCE	CODE POSTAL	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> NON-RÉSIDENT
COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE	RÉSIDENCE	BUREAU	CELLULAIRE/AUTRE	CITOYENNETÉ	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

## DÉSIGNATION DU TITULAIRE SUCESSEUR/BÉNÉFICIAIRE

TITULAIRE SUCESSEUR (DOIT ÊTRE L'ÉPOUX/L'ÉPOUSE OU LE CONJOINT/LA CONJOINTE DE FAIT) **OU**  BÉNÉFICIAIRE

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TITRE	PRÉNOM	INITIALES	NOM DE FAMILLE	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AAAA)	LIEN
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ADRESSE	APP.	VILLE/MUNICIPALITÉ	PROVINCE	CODE POSTAL	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

S'IL N'Y A PAS DE BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ, LE PRODUIT SERA VERSÉ À VOTRE SUCCESSION

## DÉTAILS DU PLACEMENT - TRANSFERT DE FONDS À BANQUE ÉQUITABLE

EN CONTREPARTIE DU TRANSFERT DES FONDS DE \_\_\_\_\_, BANQUE ÉQUITABLE GARANTIRA LE TAUX D'INTÉRÊT INDIQUÉ CI-APRÈS PENDANT UNE PÉRIODE DE **30** JOURS CIVILS À PARTIR DE LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE JUSQU'AU \_\_\_\_\_. LA DATE D'ÉMISSION RÉELLE CORRESPONDRA À LA DATE DE RÉCEPTION DES FONDS PAR BANQUE ÉQUITABLE ET LA DATE D'ÉCHÉANCE, À LA DURÉE QUE VOUS AUREZ CHOISIE. LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE CORRESPONDRA AU TAUX GARANTI OU AU TAUX AFFICHÉ DE BANQUE ÉQUITABLE POUR LA DURÉE CONVENUE À LA DATE D'ÉMISSION, SELON LE PLUS ÉLEVÉ DE CES TAUX. SI LES FONDS NE SONT PAS REÇUS AU COURS DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DU TAUX, VOUS POUVEZ DÉCIDER D'ANNULER LE PLACEMENT DANS LES 15 JOURS CIVILS SUIVANT LA DATE DE RÉCEPTION DES FONDS.

<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> MONTANT DES ÉPARGNES	<b>OU</b>	<input type="checkbox"/> JOURS	<input type="checkbox"/> ANNÉES	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> NON ENCAISSABLE PAR ANTICIPATION
MONTANT ESTIMATIF			DURÉE		TAUX D'INTÉRÊT	INTÉRÊT CALCULÉ ET VERSÉ	ENCAISSABLE PRÈS 30 JOURS AU TAUX D'INTÉRÊT QUOTIDIEN CORRESPONDANT AU TAUX CONTRACTUEL

## DÉTAILS DU PLACEMENT - COTISATION

<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> MONTANT DES ÉPARGNES	<b>OU</b>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> JOURS	<input type="checkbox"/> ANNÉES	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> NON ENCAISSABLE PAR ANTICIPATION
MONTANT			DATE D'ÉMISSION (MM/JJ/AA)	DURÉE		DATE D'ÉCHÉANCE (MM/JJ/AA)	TAUX D'INTÉRÊT	INTÉRÊT CALCULÉ ET VERSÉ	ENCAISSABLE PRÈS 30 JOURS AU TAUX D'INTÉRÊT QUOTIDIEN CORRESPONDANT AU TAUX CONTRACTUEL

SI LA DATE D'ÉCHÉANCE TOMBE UN JOUR NON OUVRABLE, ELLE PEUT ÊTRE REPORTÉE AU PROCHAIN JOUR OUVRABLE

INSTRUCTIONS RELATIVES À L'ÉCHÉANCE (LES OPÉRATIONS DE RENOUELEMENT PEUVENT ÊTRE ANNULÉES DANS LES DIX (1) JOURS OUVRABLES SUIVANT LE RENOUELEMENT).

### INSTRUCTIONS SPÉCIALES

## CONSENTEMENT À LA COLLECTE, À L'UTILISATION ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LE COMPTE SERA-T-IL UTILISÉ AU BÉNÉFICE OU POUR LE COMPTE D'UNE PERSONNE DONT LE NOM N'EST PAS INDIQUÉ DANS LA DEMANDE?  NON  OUI (FOURNIR DES DÉTAILS)

NON  OUI

LE OU LES SOUSSIGNÉS, LEUR CONJOINT, UN DE LEURS PARENTS, UN DE LEURS ENFANTS, UN DE LEURS FRÈRES OU SŒURS, OU LA MÈRE OU LE PÈRE DE LEUR CONJOINT A OU ONT ÉTÉ CHEF D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT, MEMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF D'UN GOUVERNEMENT OU MEMBRE D'UNE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, SOUS-MINISTRE OU TITULAIRE D'UNE CHARGE DE RANG ÉQUIVALENT, AMBASSADEUR, OU ATTACHÉ OU CONSEILLER D'UN AMBASSADEUR, OFFICIER AYANT LE RANG DE GÉNÉRAL OU UN RANG SUPÉRIEUR, PRÉSIDENT D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE BANQUE D'ÉTAT, CHEF D'UN ORGANISME GOUVERNEMENTAL, JUGE, LEADER OU PRÉSIDENT D'UN PARTI POLITIQUE REPRÉSENTÉ AU SEIN D'UNE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. **SI VOUS RÉPONDEZ « OUI », VEUILLEZ FOURNIR DES DÉTAILS PRÉCIS.**

EN SIGNANT LA PRÉSENTE DEMANDE, LE SOUSSIGNÉ CONSENTE À LA COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE PAR SON COURTIER EN DÉPÔT OU BANQUE ÉQUITABLE. LE SOUSSIGNÉ CONSENTE À L'UTILISATION, À LA CONSERVATION ET À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QU'IL EST RAISONNABLE D'EXIGER POUR L'OUVERTURE ET LA TENUE D'UN COMPTE DE RÉGIME EN SON NOM AFIN DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES AINSI QU'À DES FINS STATISTIQUES, D'AUDIT ET DE SÉCURITÉ. LE SOUSSIGNÉ A LU LE PARAGRAPHE CI-DESSUS ET DONNE SON CONSENTEMENT À LA COLLECTE, À L'UTILISATION ET À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUI Y SONT DÉCRITS. LE SOUSSIGNÉ CONFIRME QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS. EN OUTRE, LE SOUSSIGNÉ AUTORISE NOTRE COURTIER EN DÉPÔT OU BANQUE ÉQUITABLE À EXÉCUTER LES INSTRUCTIONS QU'IL A DONNÉES DE VIVE VOIX. LE SOUSSIGNÉ RECONNAÎT QUE LES MODALITÉS DU PLACEMENT LUI ONT ÉTÉ EXPLIQUÉES EN DÉTAIL.

LE SOUSSIGNÉ CONFIRME QU'IL EST ÂGÉ D'AU MOINS DIX-HUIT (18) ANS ET QU'IL EST UN RÉSIDENT DU CANADA. EN SIGNANT LA PRÉSENTE DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT, LE SOUSSIGNÉ RECONNAÎT QU'IL DEMANDE À BANQUE ÉQUITABLE DE PRODUIRE UN CHOIX AUPRÈS DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL AFIN QUE L'ARRANGEMENT SOIT ENREGISTRÉ À TITRE DE CELI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 146.2 DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU. LE SOUSSIGNÉ RECONNAÎT EN OUTRE QU'IL A REÇU ET LU UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DEMANDE ET DES CONDITIONS, ET IL ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES DISPOSITIONS QUI Y SONT ÉNONCÉES. SI LE SOUSSIGNÉ A FOURNI DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE SON CONJOINT ET/OU DE SON BÉNÉFICIAIRE, IL CONFIRME QU'IL EST AUTORISÉ À LE FAIRE.

SIGNATURE DU TITULAIRE DU RÉGIME

DATE

LE SOUSSIGNÉ, EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE BANQUE ÉQUITABLE OU D'UN COURTIER EN DÉPÔT AUTORISÉ, ATTESTE (I) QU'IL A RENCONTRÉ LE TITULAIRE DU RÉGIME SUSMENTIONNÉ EN PERSONNE; (II) QU'IL A VU L'ORIGINAL DES PIÈCES D'IDENTITÉ VALIDES ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS; (III) QU'APRÈS AVOIR POSÉ DES QUESTIONS RAISONNABLES, IL N'A AUCUN MOTIF DE CROIRE QUE LE TITULAIRE DU RÉGIME AGIT AU NOM D'UN TIERS OU, SI C'EST LE CAS, CELUI-CI A FOURNI LES RENSEIGNEMENTS EXIGÉS DANS LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE TIERS CI-JOINT; (IV) QUE LE TITULAIRE DU RÉGIME SUSMENTIONNÉ N'EST PAS UN ÉTRANGER POLITIQUEMENT VULNÉRABLE OU, SI C'EST LE CAS, CELUI-CI A FOURNI LES RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LE FORMULAIRE - DÉTERMINATION DES ÉTRANGERS POLITIQUEMENT VULNÉRABLES; (V) QUÉ, SAUF INDICATION CONTRAIRE, LE COMPTE EST OUVERT AUX FINS D'ÉPARGNE/DE PLACEMENT AU BÉNÉFICE EXCLUSIF DU TITULAIRE DU RÉGIME SUSMENTIONNÉ; (VI) QU'IL A EXPLIQUÉ EN DÉTAIL LES CONDITIONS DU PLACEMENT AUPRÈS DE BANQUE ÉQUITABLE; (VII) QU'IL A COMMUNIQUÉ AU TITULAIRE DU RÉGIME, AU NOM DE BANQUE ÉQUITABLE, TOUS LES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION PORTANT SUR LES INSTRUMENTS DE TYPE DÉPÔT; ET (VIII) QU'IL ÉTAIT PRÉSENT AU MOMENT OÙ LA PERSONNE A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT.

NOM DU COURTIER /  
NUMÉRO DE MEMBRE DE L'ACDI

NOM DU REPRÉSENTANT /  
NUMÉRO DE MEMBRE DE L'ACDI

SIGNATURE

DATE

ACCEPTÉ PAR LE DÉPOSITAIRE,  
CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS



SIGNATURE

30, avenue St. Clair Ouest, bureau 700, Toronto (Ontario) M4V 3A1

TÉL. 416-515-7000 • SANS FRAIS 1-866-407-0004 • TÉLÉC. 416-515-7001 • TÉLÉC. SANS FRAIS 1-866-407-5859

DS-GICA-F-032414

Nous, Banque Équitable, déclarons par les présentes que nous avons accepté la fonction de dépositaire pour le titulaire à la signature de la demande, aux conditions suivantes :

1. **DÉFINITIONS** - Les définitions qui suivent s'appliquent :
  - a. **titulaire** - au sens défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), s'entend, jusqu'à votre décès, de vous, et au moment du décès et par la suite, de votre conjoint qui acquiert les droits à titre de titulaire remplaçant tel que désigné par vous. Le titulaire doit être âgé d'au moins 18 ans au moment de la conclusion de l'arrangement.
  - b. **Loi de l'impôt sur le revenu** - s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements d'application, en leur version modifiée à l'occasion. Également appelée la « LIR ».
  - c. **régime** - s'entend du CELI offert par Banque Équitable.
  - d. **survivant** - s'entend de tout autre particulier qui, immédiatement avant le décès du particulier, était son époux ou conjoint de fait.
  - e. **CELI** - s'entend du compte d'épargne libre d'impôt se composant de la demande et des présentes conditions.
2. **ENREGISTREMENT** - Vous reconnaissez demander que nous produisions auprès du ministre du Revenu national un choix visant à enregistrer le présent régime à titre de CELI aux termes de l'article 146.2 de la LIR.
3. **COTISATIONS** - Les cotisations au régime sont soumises aux montants minimaux que nous pouvons établir à l'occasion et aux modalités et conditions de chaque option d'investissement (définie dans les présentes) offerte aux termes du régime. Nous nous réservons le droit, en tout temps, de mettre fin à toute option d'investissement offerte aux termes du régime, de limiter le montant qui peut être investi ou réinvesti dans le régime ou dans toute option d'investissement offerte aux termes du régime et de limiter ou de refuser d'accepter toute cotisation ou toute partie de cotisation à créditer au régime.

Vous êtes le seul responsable de vous assurer que les cotisations au régime ne dépassent pas le montant maximal autorisé par la LIR et la législation provinciale applicable pour une année d'imposition. Aux termes de l'alinéa 146.2(2)c) de la LIR, aucune personne ou entité autre que vous ne peut faire de cotisations à votre régime.

Toutes les cotisations seront conservées en dépôt. Elles ne peuvent être autogérées.

4. **DISTRIBUTIONS/RETRAITS** - Aux termes de l'alinéa 146.2(2)b) de la LIR, aucune personne ou entité, autre que vous ou nous, n'a de droits relatifs au montant et au calendrier des distributions ou des investissements aux termes du régime. Le régime permet, conformément à l'alinéa 146.2(2)d) de la LIR, que des distributions soient effectuées en vue de réduire le montant d'impôt dont vous pouvez être redevable par ailleurs aux termes des articles 207.02 ou 207.03 de la LIR.

Vous êtes autorisé à effectuer des retraits du CELI en tout temps; toutefois, les conditions imposées par les modalités des investissements détenus dans votre CELI pourraient restreindre votre capacité de le faire.

5. **OPTIONS D'INVESTISSEMENT** - Les cotisations à votre régime peuvent, sous réserve des conditions du régime, être investies, selon vos directives, dans la partie épargne à intérêt quotidien, la partie dépôt à terme et dans les autres options d'investissement que nous pouvons, à notre gré, rendre disponibles à l'occasion aux termes du régime.
  - a. **PARTIE DÉPÔT D'ÉPARGNE** - Les cotisations effectuées dans la partie dépôt d'épargne sont déposées auprès de nous dans un compte d'épargne et porteront intérêt aux taux et selon les modalités que nous pouvons établir à l'occasion. Nous garantissons le remboursement des cotisations déposées auprès de nous dans cette partie et des intérêts accumulés sur celles-ci, sous réserve des conditions énoncées dans les présentes.
  - b. **PARTIE DÉPÔT À TERME** - Les cotisations dirigées vers la partie dépôt à terme peuvent être investies dans nos dépôts à terme pendant une période fixe allant de 1 an à 5 ans selon vos directives. Sous réserve des conditions énoncées dans les présentes, nous garantissons le remboursement des cotisations investies dans nos dépôts à terme et des intérêts accumulés sur celles-ci. Les intérêts seront crédités aux moments et selon les modalités que nous pouvons établir à l'occasion.

Si vous omettez de nous donner des directives pour le réinvestissement d'un dépôt à terme arrivant à échéance dans les sept (7) jours précédant la date d'échéance de celui-ci, nous sommes autorisés, à notre gré, à transférer le produit à la partie dépôt d'épargne à la date d'échéance du dépôt à terme.

6. **UTILISATION D'UN CELI À TITRE DE SÛRETÉ POUR UN PRÊT** - Vous ne pouvez utiliser votre intérêt ou, en droit civil, votre droit, dans le CELI à titre de sûreté POUR un prêt ou une autre dette à moins que nous ayons accepté par écrit. En cas d'acceptation :
  - a. Les modalités et les conditions de la dette doivent être celles qu'auraient conclues des personnes traitant sans lien de dépendance.
  - b. Il est raisonnable de conclure qu'aucun des objectifs principaux de cette utilisation n'est de permettre à une personne (autre que vous) ou à une société de personnes de profiter de l'exonération d'impôt fournie par le CELI.
  - c. Dans la mesure où les dispositions des présentes sont incompatibles avec l'utilisation d'un intérêt ou d'un droit dans un CELI à titre de sûreté pour un prêt ou une autre dette, elles ne s'appliqueront pas.
7. **TRANSFERTS** - Moyennant des directives écrites de votre part, nous transférerons la totalité ou une partie des biens détenus dans votre régime (ou un montant égal à leur valeur) à un autre CELI dont vous pouvez être titulaire conformément à l'alinéa 146.2(2)e) auprès d'une autre institution financière.
8. **CHOIX DU TITULAIRE REMPLAÇANT** - Vous pouvez choisir que votre conjoint survivant devienne le titulaire de votre CELI après votre décès. Ce choix peut être restreint par la législation provinciale régissant la désignation de bénéficiaires d'un CELI.
9. **DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE** - Vous pouvez désigner un bénéficiaire, dans les provinces où la loi le permet, qui recevra le produit restant de votre CELI si vous décédez alors que votre CELI continue d'exister et que votre conjoint n'acquiert pas tous vos droits futurs aux termes du CELI.
10. **DÉCÈS** - Lorsque vous n'avez pas dûment choisi que votre conjoint devienne le titulaire de votre CELI, nous verserons, une fois que nous aurons reçu la documentation requise, le produit du CELI en un seul paiement, moins les déductions fiscales requises, à votre bénéficiaire désigné et aviserons votre représentant successoral de tout impôt à payer en découlant. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire comme le prévoit l'article 9, le produit de CELI sera versé en un seul paiement, moins les déductions fiscales requises, à votre succession. Lorsque nous aurons versé le produit à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession, nous serons considérés comme entièrement libérés de toute autre responsabilité relativement à votre CELI.
11. **ÉTAT DE COMPTE/PROFIT EXCLUSIF** - Nous maintiendrons un compte pour vous qui contient un registre de toutes les cotisations effectuées au régime ainsi que de l'investissement et du réinvestissement de ces cotisations. Nous vous fournirons un état de compte pour votre régime annuellement ou plus fréquemment à notre gré. Aux termes de l'alinéa 146.2(2)a), nous devons gérer le CELI à votre profit exclusif, vous le titulaire.
12. **REÇUS OFFICIELS** - Nous vous fournissons les reçus appropriés aux fins de l'impôt sur le revenu qui peuvent être requis, au plus tard le 31 mars de chaque année.
13. **FERMETURE ET RÉSILIATION DE VOTRE RÉGIME** - Le présent article s'applique à tous les nouveaux régimes, y compris les CELI qui nous sont transférés d'une autre institution financière. Si vous décidez que vous ne voulez pas votre régime, vous disposez d'une période d'annulation de 14 jours à compter de la date d'ouverture de votre régime auprès de notre institution pour annuler votre demande. Vous pouvez annuler le régime pendant cette période d'annulation de 14 jours en nous avisant par écrit de votre demande. Si vous annulez le régime pendant cette période d'annulation de 14 jours, nous fermerons votre régime et vous verserons le solde de vos cotisations.

Si vous souhaitez fermer votre régime à tout moment après la période d'annulation de 14 jours, vous devez nous en aviser par écrit. La fermeture est assujettie à la réalisation des opérations en cours. Nous vous verserons normalement la valeur de votre régime, sous réserve des modalités et conditions des investissements détenus à l'intérieur du régime, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de vos directives.

Si nous vous payons le solde de votre régime à la résiliation de celui-ci ou à si vous nous donnez la directive de vous retirer du régime, nous vous verserons les intérêts accumulés, jusqu'à la date de rachat inclusivement du ou des investissements détenus à l'intérieur du régime qui doivent être rachetés et vous être versés conformément aux modalités ou conditions du ou des investissements sous-jacents détenus à l'intérieur du régime.

14. **MODIFICATIONS** - Nous pouvons, à l'occasion et à notre gré, modifier ou réviser les modalités, conditions et options du régime en vous donnant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours et à la condition que ces modifications ou révisions n'aient pas pour effet de rendre le régime non admissible en vertu de la LIR ou de toute législation provinciale à laquelle vous êtes assujéti.
15. **AVIS** - Les avis, demandes ou autres documents que vous nous donnez aux termes des présentes doivent être transmis suffisamment à l'avance, port payé, s'ils sont envoyés par la poste, ou être livrés à notre bureau de Toronto, en Ontario. Les avis, demandes ou documents sont réputés nous avoir été donnés par vous le jour où nous les recevons.

Les avis ou documents que nous vous donnons doivent être transmis suffisamment à l'avance, port payé, s'ils sont envoyés par la poste, ou être livrés à la dernière adresse que nous avons pour vous dans nos registres. Les avis ou documents sont réputés nous avoir été donnés par vous le troisième jour suivant leur mise à la poste ou le jour de leur livraison, selon le cas.

16. **HONORAIRES** - Nous avons le droit de recevoir des honoraires pour notre administration des montants détenus aux termes du présent arrangement et des honoraires supplémentaires pour d'autres services qui vous sont précisés conformément aux dispositions des présentes. Les honoraires que nous facturons au moment de la réception de la demande vous sont communiqués par écrit au moment de la demande. Nous pouvons toutefois modifier à l'occasion nos honoraires ou leur taux en vous avisant par écrit de notre intention d'apporter une telle modification et des détails de celle-ci, et une telle modification prend effet soixante (60) jours après le jour où un tel avis écrit est donné et vous lie.
17. **ABSENCE DE MISE EN GAGE OU DE CESSION** - Les actifs détenus dans le régime ne peuvent être donnés en gage, cédés ou aliénés de quelque façon à titre de sûreté pour un prêt ou à toute autre fin que celle de vous fournir un véhicule d'investissement où les intérêts accumulés sont libres d'impôt.
18. **LOIS APPLICABLES** - Les lois de votre province de résidence applicable régissent les présentes conditions et celles-ci sont conformes à la LIR et respectent toutes les autres conditions prescrites.
19. **DÉMISSION** - Nous pouvons démissionner en tout temps en vous remettant un préavis de 60 jours de notre démission. Si nous démissionnons, vous devez désigner un émetteur remplaçant que nous jugeons acceptable. Nous devons livrer les biens se composant des investissements à l'intérieur du CELI ainsi que tous les registres et documents connexes et devons signer tous les actes de transfert et de translation et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et ininterrompu du CELI. Si vous négligez ou refusez de désigner un émetteur remplaçant que nous jugeons acceptable, nous nous réservons le droit de vous transférer les actifs en leur forme actuelle à titre de retrait de votre CELI.